

## Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Valérie TALBODEC, Armand LANCESTREMER, Jacques DELEPOULLE, Annick LENORMAND, André NICHLELE, Marie-Christine CHARISSOUX, Valérie LEGAUD, Gaële GAIFFAS, Julien ABAUZIT, Laurent GRAD, Valérie POULAIN, Guillemette LE MINOR.

Absents excusés :  
Jacqueline BOLJEVIC donne pouvoir à Valérie TALBODEC  
Farès LOUIS donne pouvoir à Jacques DELEPOULLE  
Yann DABY-SEESARAM donne pouvoir à Francis LE GOFF  
Marie BLIECK donne pouvoir à Julien ABAUZIT

Secrétaire de séance : Valérie LEGAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et fait l'appel nominal.

Au vu des contraintes sanitaires actuelles, Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huis clos. Les membres présents acceptent à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 4 juin 2020.

### Délibération n° 20-06-22

**OBJET : CCCY : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020.**

Par délibération en date du 26 février 2020, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a élaboré un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Les montants des attributions de compensations indiqués dans ce rapport sont considérés comme provisoires, tant que les communes membres ne se sont pas prononcées sur ce rapport.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sera amené à voter les attributions de compensation définitives.

Pour la commune de Saint-Germain de la Grange, le montant provisoire de cette attribution qui s'élève à 60 967.72 €, sera inscrit au budget primitif 2020.

Il convient donc maintenant de statuer sur le montant provisoire de l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 février 2020,

Vu la délibération n° 20-003 du Conseil communautaire en date du 26 février 2020,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter ce montant provisoire de 60 967.72 € au titre de l'attribution de compensation de fiscalité.

Article 2 : De préciser que ce montant provisoire sera inscrit au budget primitif 2020.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Président de la CCCY
- Archives

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de **850 022.17 €** et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant **2 950 295.78 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Laurent Grad)

Article unique : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2019, par le Comptable des Finances Publiques de Montfort L'Amaury, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2019 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

**Délibération n° 20-06-24**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Corinne Desauw, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-04-13 du 4 avril 2019 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2019,

Vu la délibération n° 19-11-40 du 21 novembre 2019 relative à la décision modificative n° 1,

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Valérie Poulain, Guillemette Le Minor et Monsieur Laurent Grad)

Article 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2019 suivant la balance générale ci-après.

Article 2 : D'approuver les comptes de résultats de l'exercice 2019 du budget principal de la commune.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

#### **Délibération n° 20-06-25**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019.**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2019. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2019, voté et adopté le 25 juin 2020 par délibération n° 20-06-24 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **850 022.17 €** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20-06-24 du 25 juin 2020 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2019 de la commune,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Guillemette Le Minor et Monsieur Laurent Grad)

Article 1 : D'affecter le résultat de **850 022.17 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de **450 022.17 €**.
- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de **400 000 €**.

Article 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2020 du budget de la commune.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

#### **Délibération n° 20-06-26**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES - FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2020.**

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des deux taxes locales.

L'assemblée délibérante détermine le produit fiscal des deux taxes nécessaires à l'équilibre de son budget ; c'est le produit attendu des deux taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le Conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit.

Au regard de la réalisation des budgets précédents et de la volonté du Conseil municipal de ne pas alourdir la fiscalité de ses habitants, il est demandé au Conseil municipal de voter le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2020, au même niveau que les années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'adopter, pour l'exercice 2020, le taux des deux taxes directes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.29 %

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental d'Assiette des Yvelines
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

**Délibération n° 20-06-27**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.**

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse par chapitre et par article que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu la délibération n° 20-06-25 du 25 juin 2020 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Valérie Poulain, Guillemette Le Minor et Monsieur Laurent Grad)

Article 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

- **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE  
1 651 197.17 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

**Au titre des dépenses :**

Chap. 011	Charges à caractère général	345 590
Chap. 012	Charges de personnel	564 770
Chap. 014	Atténuation de produits	80 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	112 380

Chap. 66	Charges financières	28 000
Chap. 67	Charges exceptionnelles	900
Chap. 022	Dépenses imprévues	75 000
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	444 557.17

**Au titre des recettes :**

Chap. 70	Produits des services du domaine	137 700
Chap. 73	Impôts et taxes	908 734
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	117 041
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	31 000
Chap. 77	Produits exceptionnels	3 700
Chap. 013	Atténuation de charges	3 000
Chap. 002	Excédents antérieurs reportés	450 022.17

**- EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE  
4 369 581.95 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

**Au titre des dépenses :**

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 500
Chap. 16	Remboursement d'emprunts	85 000
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	20 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 709 081.95
Chap. 23	Immobilisations en cours	2 260 000
Chap. 020	Dépenses imprévues	290 000

**Au titre des recettes :**

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	94 000
Chap. 10	Affectation	400 000
Chap. 13	Subventions d'investissement	480 729
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	2 950 295.78
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	444 557.17

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

**Délibération n° 20-06-28**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE**

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir un montant de **13 300 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-06-27 du 25 juin 2020 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la commune,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : **8 000 €**
- Caisse des Ecoles : **5 300 €**

Article 2 : D'inscrire le montant total de **13 300 €**, correspondant aux subventions précitées, au budget primitif 2020 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à  
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet  
Comptable des Finances Publiques  
Archives

### Délibération n° 20-06-29

<b>OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS</b>
--

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir un montant de 15 405 €, inscrit à l'article 6574 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20-06-27 du 25 juin 2020 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la commune,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association désignée ci-dessous

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE	VOTE
Club de l'Age d'Or	3 000 €	17 voix pour – étant membres du bureau du Club de l'Age d'Or, Madame Annick Lenormand et Monsieur Jacques Delepouille n'ont pas pris part au vote
Club de l'Age d'Or (aide exceptionnelle Covid)	1 000 €	17 voix pour – étant membres du bureau du Club de l'Age d'Or, Madame Annick Lenormand et Monsieur Delepouille n'ont pas pris part au vote
Anciens combattants	300 €	Unanimité
Ass.sportive de Saint-Germain de la Grange	850 €	Unanimité
Football Club de Neauphle le Château	2 850 €	16 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Valérie Poulain, Guillemette Le Minor et Monsieur Laurent Grad)
Chambre des métiers 78 Versailles	45 €	Unanimité

AFAC	6 500 €	17 voix pour – étant membres du bureau de l'AFAC, Madame Gaëlle Gaïffas et Monsieur André Nichele n'ont pas pris part au vote
La Prévention Routière Viroflay	150 €	Unanimité
Ensemble pour la convivialité	200 €	Unanimité
Association Scrapbooking	120 €	Unanimité
CFA BTP Loir et Cher	70 €	Unanimité
Croix Rouge Française Maule	200 €	Unanimité
Faites Remuer Vos Sens	120 €	Unanimité

Article 2 : D'inscrire le montant total de 15 405 € au budget primitif 2020, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- comptable des Finances Publiques
- Archives

*Remarque de Monsieur Laurent Grad : « concernant la subvention attribuée au Football Club de Neauphle, je vote contre car les adhérents domiciliés sur notre commune ne bénéficient pas d'un tarif préférentiel comme les adhérents domiciliés à Neauphle »*

#### **Délibération n° 20-06-30**

<b>OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.</b>
--

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2020/2021, il convient de revoir dès à présent les tarifs des prestations périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs pour les prestations sont actuellement les suivants :

Repas enfant	3.90 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	2.90 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.10 €
Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir	3.20 €
Etudes surveillées de 16h30 à 17h00	2.10 €
Etudes surveillées de 16h30 à 18h30	4.80 €

La commission des Affaires scolaires propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

Restauration :

Repas enfant	3.90 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €

Repas personnel communal	2.90 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.10 €

Garderie :

Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir	3.20 €

Le montant de la garderie du soir sera doublé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h45).

Etudes surveillées :

De 16h30 à 17h00	2.10 €
De 16h30 à 18h30	4.80 €

Le montant de l'étude sera doublé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h30).

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :  
 Sous-Préfet de Rambouillet  
 Comptable des Finances Publiques  
 Archives

**Délibération n° 20-06-31**

**OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.**

L'accueil des enfants le mercredi se déroule :

- de 7h30 à 8h30 : à la garderie du matin dans les locaux de l'école élémentaire dans les conditions habituelles,
- de 8h30 à 11h30 : au centre de loisirs dans les locaux de l'école élémentaire,
- de 11h30 à 12h30 : au restaurant scolaire dans les conditions habituelles,
- de 12h30 à 18h30 au centre de loisirs dans les locaux de l'école maternelle.

Le régime d'inscription de base au centre de loisirs est une inscription à l'année. Les tarifs ont été optimisés dans ce cadre.

Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle.

Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Il convient de préciser que pour l'inscription annuelle tous les mercredis, les parents s'engageront pour  
 - une inscription annuelle (tous les mercredis de l'année scolaire) de leurs enfants et,  
 - une facturation mensuelle lissée sur 10 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

La commission des Affaires scolaires propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil le mercredi (hors restauration scolaire) :

	Inscription annuelle tous les mercredis	Inscription annuelle au moins 17 mercredis sur l'année scolaire	Inscription occasionnelle
Matinée de 8h30 à 11h30	11 €, soit 38.50 €/mois sur 10 mois	14 €	20 €
Journée de 8h30 à 18h30	30 €, soit 105 €/mois sur 10 mois	35 €	40 €

Un montant forfaitaire de 15 € sera facturé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h30).

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances publiques

Archives

### Délibération n° 20-06-32

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE PERISCOLAIRE.**

La commune de Saint-Germain de la Grange organise des activités périscolaires diversifiées au sein des écoles maternelle et élémentaire : garderie matin et soir, restauration scolaire, études surveillées et accueil de loisirs du mercredi.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Il permet ainsi, d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Monsieur le Maire propose de valider les règlements intérieurs des activités périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'approuver les présents règlements intérieurs pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les règlements intérieurs des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi, comme joints en annexe.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Archives

### Délibération n° 20-06-33

**OBJET : MODIFICATION RELATIVES AU NOMBRE ET A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Par délibération n° 20-06-19, le Conseil municipal a décidé de créer cinq commissions municipales :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Scolaire et Périscolaire

- Services – Santé – Social
- Communication
- évènements

Par délibération n° 20-06-20, le Conseil municipal a désigné les membres de chaque commission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer la commission Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 20-06-19 en date du 4 juin 2020, relative à la création des commissions municipales,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE par 16 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Valérie Poulain, Guillemette Le Minor et Monsieur Laurent Grad)

Article 1 : De supprimer la commission Communication.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

Archives

*Question de Monsieur Laurent Grad : « Qu'est-ce qui a poussé à la suppression de cette commission ? »*

*Réponse de Monsieur le Maire : « Cette décision fait suite au courrier reçu en Mairie de la liste « Dynamisons ensemble Saint Germain de la Grange » demandant à revoir la composition de la commission Communication afin que la liste soit représentée au sein de celle-ci.*

*La Commission Communication vise à expliquer et valoriser la politique et les actions communales qui sont celles de la majorité, mais que vous ne soutenez pas. Il ne nous paraît pas logique de vous y associer d'autant que vous aurez la possibilité de vous exprimer dans les supports communaux comme le prévoit la réglementation. Par ailleurs votre groupe est très actif en communication, notamment sur les réseaux sociaux, et vous ne nous y associez pas non plus».*

*Commentaire de Monsieur Laurent Grad : « c'était l'occasion de faire une communication conjointe ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire, Bertrand HAUET

